

FO MIEUX LE SAVOIR



L'information de la section FO-DGFiP 95 – Numéro 10
Février 2013

Campagne d'évaluation professionnelle de l'année 2013 : un coup de force de la DGFiP

L'instruction du 23 novembre 2012 sur l'entretien professionnel prévoit la possibilité à titre exceptionnel d'attribuer des réductions d'ancienneté de 3 mois.

Or, nous venons d'apprendre que la Direction Générale a indiqué aux Directions locales de ne pas attribuer pour l'année 2013 de réductions ou de majorations d'ancienneté à 3 mois !!!

Cette décision est unilatérale et n'a pas été discutée avec le Syndicat.

Le Comité Technique Ministériel, qui s'est tenu le 6 décembre, puis le 20 décembre 2012 en seconde convocation, a validé, même si les délégations fédérales ont voté unanimement contre, les dispositions d'un arrêté paru depuis au JO du 27 décembre 2012.

Celui-ci prévoit non seulement une réduction de 3 mois (ou une majoration) mais de plus, il abolit, dans son article 5, la barrière « d'un minimum de 10 % d'agents pouvant bénéficier de 3 mois de réduction d'ancienneté » institué par l'arrêté du 24 décembre 2008; article 5, JO du 20 janvier 2009.

En clair, c'est un coup de force de la DGFiP.

Avec cette méthode, le dialogue social, qui était déjà au bord du précipice, a fait un grand pas en avant.

Le Syndicat condamne le nouveau système de l'évaluation professionnelle, et conteste la non-attribution de 3 mois de réduction d'ancienneté.

Intempéries et déplacement domicile-travail

En raison des difficultés de transport, liées aux intempéries, la DGFiP (RH1A) a rappelé par message aux directions qu'elles étaient les mieux à même d'apprécier les difficultés que certains agents peuvent éprouver pour rejoindre leur poste de travail afin de déterminer les mesures à prendre.

À cet égard, elles peuvent octroyer des facilités horaires aux agents en cas de difficultés pour rejoindre ou quitter leur poste de travail, pour leur permettre d'arriver ou de quitter le service pendant la plage fixe notamment.

Le cas échéant, elles peuvent également accorder des autorisations d'absence en présence de difficultés importantes et ponctuelles.

NB : Il n'est plus envisagé d'autoriser les agents à rejoindre le poste de travail le plus proche de leur domicile.

Encore une régression !!!

Merci de nous signaler tout retard ou prise de congés pour palier l'impossibilité de vous rendre sur votre lieu de travail (01.34.25.12.20)



La PFR abandonnée ?

Madame Lebranchu, Ministre de la Réforme de l'État, de la Décentralisation et de la Fonction Publique, a annoncé l'abandon de la rémunération à la performance dans la Fonction Publique, plus communément appelée PFR (Prime de Fonctions et de Résultats).

Il est quelque peu surprenant qu'une telle initiative soit annoncée d'abord à la presse, alors que Madame la Ministre rencontre très régulièrement les fédérations syndicales depuis six mois !

Après l'abrogation du décret sur la mobilité forcée, et si l'abandon de la PFR se concrétise, **FO Finances** ne pourrait que s'en féliciter, tout en attendant un peu plus de précisions sur les modalités pratiques.

Si le ministère de l'Économie et des Finances a limité cette procédure aux agents de catégorie A dans les services centraux de Bercy, cette prime n'en a pas moins été source de tensions et d'incompréhensions de la part des personnels dans les services où elle est mise en oeuvre.

Pour **Force Ouvrière**, le service public ne peut pas se mesurer à l'aune de la performance individuelle des agents.

Il n'en reste pas moins que **FO Finances** est dans l'attente d'autres signes forts de la part du Gouvernement, en particulier l'affirmation du caractère prioritaire des missions du ministère de l'Économie et des Finances, la revalorisation immédiate du point d'indice et l'abrogation du jour de carence.

AUDIENCE

Jérôme CAHUZAC, Ministre délégué au Budget, recevra les syndicats de la DGFIP le mardi 5 février 2013.



Instauration d'un crédit d'impôt sur la cotisation syndicale

Depuis de nombreuses années, la Confédération FORCE OUVRIÈRE a revendiqué qu'une mesure fiscale de type crédit impôt se substitue à la déduction fiscale existante sur la cotisation syndicale.

Cette revendication inscrite dans les résolutions de congrès de notre organisation va enfin se trouver satisfaite.

En effet, un amendement à la loi de finances rectificative 2012 vient d'être adopté prévoyant un crédit d'impôt sur la cotisation syndicale à hauteur de 66 % de son montant.

Ainsi, tous les adhérents, imposables ou non imposables, pourront bénéficier de cette mesure. Cela permettra de rétablir une égalité de traitement entre salariés.

Observatoire interne des ministères financiers d'octobre 2012

L'enquête menée en octobre 2012 auprès de 3 332 agents des ministères financiers dans le cadre de l'observatoire interne vient de livrer ses restitutions.

Pour ce qui concerne spécifiquement la DGFIP, il faut constater, entre autres, que :

- 64 % des agents ressentent toujours le rythme du changement comme trop rapide,
- 55 % des agents considèrent que ce changement a eu un effet défavorable,
- 44 % (soit 9 points de plus qu'en mars 2012) jugent négativement la gestion de leur carrière.

Par ailleurs, ils sont 44 % (37 % en mars 2012) à estimer que la qualité du service rendu aux usagers se dégrade.

Comme on le voit la situation à la DGFIP est en train de s'améliorer...

CTR du 30 janvier 2013 : devine qui est invité ?

Le Comité Technique de Réseau de la DGFIP, qui s'est réuni hier, était convoqué sous la signature de Philippe RAMBAL.

Contrairement à la coutume, Bruno BÉZARD, qui présidait ce CTR, n'a pas eu un mot sur le départ et les nouvelles fonctions de son ancien adjoint.

Par contre, le Directeur Général avait invité Olivier BOURGES comme expert et il l'a présenté comme le futur numéro 2 de la DGFIP.

Ancien Directeur Général adjoint de l'Agence des participations de l'Etat (APE), où un certain BÉZARD Bruno officiait comme Directeur Général, Olivier BOURGES a œuvré au sein du groupe Renault-Nissan de 2000 à 2009, après être passé par la Direction du Trésor et la Banque Mondiale.

Serait-ce un procès d'intention d'écrire qu'il viendrait pour appliquer à la DGFIP les méthodes éprouvées de Carlos GHOSN en matière de restructuration ?

Comme les représentants du personnel ont voté unanimement contre les textes modifiant l'organisation de la DGFIP, il devra attendre encore un peu pour être officiellement nommé.



CTR du 30 janvier 2013 (suite) : difficile monologue social !

Le Comité Technique de Réseau de ce 30 janvier était d'abord l'occasion de revenir sur la méthode de dialogue social à la DGFIP conformément aux demandes des OS lors de l'audience avec le Directeur Général du 10 janvier dernier.

De fait, l'ordre du jour commençait par la présentation de la démarche stratégique, puis abordait le dialogue social en second point.

Les représentants du personnel ont donc demandé une inversion de l'ordre du jour. Ce qui a été accepté par le président.

Et par quoi ce même président a-t-il débuté son intervention ?

Par l'apologie de la démarche stratégique.

Parce que, en fait de présentation, il n'y en a pas eu puisque l'EDS (Équipe Démarche Stratégique) menée par M. NICOLAIEFF ne pouvait présenter la synthèse des contributions des équipes directionnelles.

Répondant aux questions des différentes délégations sur les remontées connues par elles de ces contributions des directeurs de pôles (« redimensionnement » du réseau des postes comptables, régionalisation ou départementalisation de certaines missions, etc.), le Directeur Général a répondu qu'elles n'étaient pas les décisions de la Direction Générale.

Ainsi, la DGFIP aurait invité tous ces cadres supérieurs à phosporer pour rien ?

En l'absence d'informations concrètes, le Syndicat a indiqué qu'il jugerait la démarche stratégique sur les faits, mais qu'il la combattrait aussi sur les faits, car il n'avait pas la naïveté de croire qu'elle serait sans incidence sur les missions, le réseau et les conditions de travail.



BULLETIN d'ADHESION

NOM : Prénom :
Grade : Indice Quotité de travail : %
Affectation :

Déclare vouloir adhérer au **Syndicat Force Ouvrière des Finances Publiques, section du Val d'Oise – A renvoyer à Véronique REDARCE – DDFIP du Val d'Oise – 95010 Cergy cedex.**

Fait àle
Signature